

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2023

Règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux visés ;

ATTENDU le Conseil municipal a reçu le 9 mai 2023 une pétition des résidents de l'avenue de la Champs-Vallon demandant, entre autres, l'épandage à leur frais d'un service supplémentaire, soit l'épandage d'abat-poussière sur leur rue ;

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-188 octroyant un contrat pour la fourniture de chlorure de calcium 35 % (AP-35) et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2023 aux frais des résidents de l'avenue de la Champs-Vallon ;

ATTENDU que ce règlement vise à établir la tarification pour la réalisation desdites mesures dont les coûts seront répartis équitablement aux propriétaires fonciers avec bâtiments érigés du secteur visé, le tout conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) ;

ATTENDU d'autres secteurs peuvent requérir le même service supplémentaire, à leur frais ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2023 du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière pour les rues municipales, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – Immeubles visés

La tarification annuelle est supportée par les immeubles avec bâtiments érigés sur les rues municipales visées.

ARTICLE 3 – Secteurs visés et modifications

Le secteur visé par cette tarification comporte actuellement dix-huit (18) immeubles (Annexe A – Avenue de la Champs-Vallons).

Il sera possible de modifier, par résolution, les immeubles qui seront visés par cette tarification aux fins :

- d'ajouter de nouveaux secteurs d'épandage d'abat-poussière et d'en fixer la tarification ;
- d'ajouter de nouveaux immeubles bâtis à des secteurs de tarification ;
- de retirer des immeubles visés par cette tarification qui n'auraient plus de bâtiment érigé; et
- de retirer l'ensemble des immeubles d'un secteur advenant un pavage ou traitement de surface de la rue.

ARTICLE 4 – Répartition et renouvellement

La dépense engendrée et les frais encourus par la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sont répartis également sur tous les immeubles bâtis des secteurs visés pour l'année 2023 et poursuivra pour les années suivantes, et ce, jusqu'à ce que la majorité des riverains en décident autrement.

Cette tarification est fixée périodiquement par résolution du Conseil ou par le règlement annuel de tarification des services et est assimilable à la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 – Paramètres de tarification

La tarification annuelle correspond au coût pour l'année en cours selon les soumissions reçues et le volume estimatif requis pour effectuer deux épandages.

Tout excédent ou insuffisance des dépenses réellement encourues sur le coût estimé en début d'année pourra être ajouté ou déduit à la tarification de l'année suivante.

Dans l'établissement de sa tarification pour les services d'abat poussière, le conseil peut majorer celle-ci d'un maximum de 15% afin de compenser les frais d'administration encourus pour la gestion du service supplémentaire.

Dans l'éventualité où d'autres secteurs sont ajoutés, la tarification sera la même pour tous les secteurs visés par la nouvelle tarification.

ARTICLE 6 – Tarification pour l'année 2023

Pour l'année 2023, cette tarification est de **96,06 \$** pour chaque immeuble visé à l'annexe A situé sur l'avenue de la Champs-Vallons.

ARTICLE 7 - Réserve

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher le conseil de cesser la pratique d'épandage d'abat poussière à tout moment et quel que soit la raison.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 6 septembre 2023

Adoption du règlement, le 4 octobre 2023

Avis public d'entrée en vigueur, le 5 octobre 2023

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A
SECTEUR VISÉ PAR LA TARIFICATION RELATIVE
AU SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR L'AVENUE DE LA
CHAMPS-VALLONS

Matricule	Lot	Adresse civique	Nom de la rue
0017-21-9738	5 611 722	41	avenue de la Champs-Vallon
0017-32-3215	5 611 708	80	avenue de la Champs-Vallon
0017-22-7553	5 611 709	90	avenue de la Champs-Vallon
0017-12-7984	5 611 707	100	avenue de la Champs-Vallon
0017-12-2582	5 611 706	110	avenue de la Champs-Vallon
0017-21-0317	5 611 721	111	avenue de la Champs-Vallon
0017-11-1547	5 611 720	115	avenue de la Champs-Vallon
0017-02-6283	5 611 704	120	avenue de la Champs-Vallon
0017-01-3877	5 611 802	131	avenue de la Champs-Vallon
9917-92-4454	5 611 702	150	avenue de la Champs-Vallon
9917-82-9001	5 611 701	160	avenue de la Champs-Vallon
9917-81-2770	5 611 714	170	avenue de la Champs-Vallon
9917-80-6274	5 611 797	181	avenue de la Champs-Vallon
9917-71-6935	5 611 713	190	avenue de la Champs-Vallon
9917-70-2331	5 611 793	201	avenue de la Champs-Vallon
9917-60-2986	5 611 711	210	avenue de la Champs-Vallon
9917-60-7105	5 611 792	211	avenue de la Champs-Vallon
9916-59-43-57	5 611 710	220	avenue de la Champs-Vallon